

## Procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2023

Conseillers convoqués le 16 février 2023  
En exercice : 11 - Présents à la séance : 11  
Secrétaire de séance : Rémy BAUSSANT

### **Sujet abordé et délibéré (extrait des délibérations)**

#### **D 2023 1 1 Objet : Droit à la formation des élus**

Madame le Maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment, par l'article L.2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. Alors que les organismes de formations doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. Madame le Maire rappelle qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20% du montant des indemnités des élus. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants : - agrément des organismes de formations - dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus. Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

#### **D 2023 1 2 Objet : Souscription à l'option "Parcours Cyber sécurité et RSSI mutualisé" proposée par l'Agence Technique**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales, Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale, Vu la délibération N°17-11-01 de l'Assemblée générale Extraordinaire de l'ATD16 en date du 8 Novembre 2017 approuvant portant modification des statuts de l'agence technique départementale, Vu la délibération N° CA 2022-06\_R02 du Conseil d'Administration du 22 juin 2022 relative à la proposition par l'ATD16 de la nouvelle politique « Parcours Cyber sécurité » et « Parcours Cyber sécurité + »

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle mission, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : DÉCIDE de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16, à compter du 01/01/2023: Parcours cyber sécurité et RSSI mutualisé incluant les actions suivantes : Un audit initial complet et personnalisé de la sécurité informatique de l'entité, La rédaction d'un plan d'action complet, Mise en place de sensibilisations, création de capsules d'autoformation, Un accès à des solutions logicielles dédiées à la sécurité informatique, Une visite sur site, évaluation des actions et actualisation de l'audit à fréquence variable : Tous les deux ans PRÉCISE que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines. APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **D 2023 1 3 Objet : Adhésion à la médiation préalable du CDG 16**

Via la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021, l'institution judiciaire a légitimé les cdg pour assurer des médiations à la demande des collectivités afin de désengorger les tribunaux de ces missions de médiation préalable obligatoire. 44 départements (44 cdg) ont mené cette expérience de 2018 à 2021, sa pérennisation et sa généralisation sont en cours. Adhérent à cette mission, en cas de désaccord avec une décision de la collectivité, la médiation préalable obligatoire impose à tout agent de saisir le médiateur du cdg avant de contester la décision par une procédure contentieuse devant le juge du TA. Le médiateur accompagne alors les parties vers un dialogue permettant la construction d'une solution. Les contentieux concernés sont liés à certaines décisions administratives individuelles défavorables relatives notamment à la rémunération, au détachement, mise en disponibilité, les congés, classement suite à un avancement ou encore la formation ou les mesures à l'égard des travailleurs handicapé. Ce processus de mise en place est gratuit. Le cdg demandera une participation financière que si la collectivité décide d'y recourir : participation forfaitaire de 300 euros pour l'examen du dossier soumis au médiateur et 50 euros par heure de mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de mettre en oeuvre la médiation préalable obligatoire autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au service proposée par le CDG 16

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **D 2023 1 4 Objet : Subventions aux associations 2023**

Madame le Maire informe le Conseil qu'il faut fixer le montant des subventions versées aux associations au titre de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de verser les subventions comme suit, inscrites au compte 6574 du budget de l'exercice 2023 : Société de chasse de Saint-Groux : 60 euros Association des donneurs de sang : 60 euros Eider Banque Alimentaire 80 euros Soutiens en urgence à la vie : 60 euros appam Mansle et ses environs : 60 euros ass sportive scolaire rnanloise : 60 euros foyer arts et loisirs mansle : 60 euros admr Mansle : 60 euros association la gratulphienne : 850 euros école de mansle (ape) : 100 euros Comité de jumelage de Mansle : 60 euros EMMAUS Ruffec : 50 euros

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **D 2023 1 5 Objet : Acquisition d'un ordinateur portable**

Madame le Maire informe le conseil l'utilité pour le secrétariat de la mairie d'acheter un ordinateur portable. L'atd 16 présente un devis avec ses accessoires, un anti virus et une licence microsoft compris pour un montant total de 1 146.54 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'atd 16 pour l'achat d'un ordinateur portable pour 1 146.54 euros TTC. Cette dépense sera inscrite en enregistrée au budget 2023 en dépenses d'investissement.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

### **D 2023 1 6 Objet : Travaux de voirie - programme FDAC 2023**

La commune a délégué à la communauté de communes la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien de voirie éligible au FDAC. La commune souhaite donc réaliser des travaux de voiries à ce titre pour 2023 et après un rendez-vous sur le site avec le bureau d'études BETG, il est utile de choisir les voies communales à réparer. Madame le Maire présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide d'inscrire au FDAC 2023 les travaux de voirie suivants : Chantier VC de la réserve - secteur 2 courbe comprise et le secteur 5 pour 12 973.98 euros TTC

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

## Sujets évoqués sans délibération

Prévisions des projets budgétaires 2023 - Pas d'achat de Véhicule

Rdv avec ADA : sécurité et réduction de la vitesse RD (travaux en régie)

Fourniture et pose d'un nouveau système audio et visio dans la salle du braconnier, devis d'une entreprise pour 6 998.40 euros : avis défavorable

Lotissement dallet – rétrocession de parcelles à la commune

Il a été décidé d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles 166 et 168 mais à l'issue de l'arrachage de la haie actuellement en place, qui est dangereuse et nécessite un entretien avec du matériel adapté, matériel que notre service technique ne possède pas.

Les parcelles 162 et 167 resteront propriété de M Dallet.

A l'issue de ces travaux, le conseil donne le pouvoir de signer un acte notarié pour enregistrer cette rétrocession. Délibération à prendre lors d'une prochaine séance

Feu d'artifice abrogé

Panneau pocket – dispositif pour information de la population : avis défavorable

Terra aventura – parcours pérenne en juin

Travaux chemin de l'ouche – info

La fédération de la pêche nous a fait parvenir leur convention relative à l'équipement des berges du fleuve charente : avis défavorable

Logement chemin de l'ouche – avis de préavis donné par les locataires : Travaux à prévoir

Mail de Lucie Martin Llorente – 4I Trophy 2023